

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A25...<sup>626</sup>**

Nomenclature ACTES n° 2.1

**Objet : Ouverture de l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu l'article L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/181 en date du 16 octobre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/182 en date du 16 octobre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/137 en date du 30 juin 2025 arrêtant le projet de la révision allégée n°3,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2025-8950 en date du 19 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la révision allégée n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2025-9009 en date du 2 septembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la révision allégée n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2025-8914 en date du 5 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la révision allégée n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des autres organismes consultés et des communes membres de La Porte du Hainaut émis lors des réunions d'examen conjoint en date du 26 août 2025,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à des évolutions du PLUi de La Porte du Hainaut, en particulier via :

- La révision allégée n°1 pour faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, propriété de la SCI « Le Clos Millecamps », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune de RUMEGIES ;
- La révision allégée n°2 pour faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune d'ESCAUDAIN ;
- La révision allégée n°3 pour harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

Considérant qu'en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant qu'en application de l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision a bien fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code ainsi qu'aux communes membres de La Porte du Hainaut avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-35 du Code de l'urbanisme, les trois révisions allégées peuvent être soumises à une enquête publique conjointe ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut seront soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00.

**Article 2 :** Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux administratifs de La Porte du Hainaut situés à Raismes, Zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes.

**Article 3 :** La personne responsable des projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut est la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique est constitué pour chacune des procédures :

- Volet administratif comprenant les délibérations ou arrêté de prescription ;
- Volet technique comprenant :
  - o La notice explicative ;
  - o Les pièces du PLUi concernées par la procédure avant modification ;
  - o Les pièces du PLUi concernées par la procédure après modification ;
- Volet consultation comprenant, le cas échéant :
  - o L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
  - o Le procès-verbal des réunions d'examen conjoint ;
  - o La délibération tirant le bilan de la concertation préalable ;

Un dossier unique comprenant :

- La désignation du commissaire enquêteur ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis de publicité d'enquête publique ;
- Un résumé de présentation non technique.

**Article 5 :** Conformément à la décision n° E25000121/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour le projet susvisé Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

**Article 6 :** Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront dans les locaux administratifs de La Porte du Hainaut situés dans la zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

**Article 7 :** Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux administratifs de la Porte du Hainaut (CAPH), situés dans la zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes.

Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mêmes locaux.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition au siège de la CAPH et dans les mairies des 47 communes membres de l'agglomération.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions de manière dématérialisée à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr) où des documents peuvent être joints.

En outre, les observations et propositions écrites et orales peuvent être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures cités à l'article 6 du présent arrêté.

Enfin, le public pourra également émettre ses observations par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Evolutions du PLUi de La Porte du Hainaut  
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut  
Site minier de Wallers-Arenberg  
Rue Michel Rondet – BP 59  
59135 WALLERS-ARENBERG.

Les courriers postaux devront être envoyés avant la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire le mardi 21 octobre 2025 17h, le cachet de la poste faisant foi.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut : [enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr) ou par téléphone : 03.27.48.32.89

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et seront clos par lui.

Dans les huit jours, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles, dans son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions seront remis en version papier et numérique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement de Valenciennes.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en adressant sa demande écrite à :

Monsieur le Président de La Porte du Hainaut  
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut  
Site minier de Wallers-Arenberg  
Rue Michel Rondet – BP 59  
59135 WALLERS-ARENBERG.

**Article 10 :** Il sera procédé par les soins des services de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête :

- L'Observateur du Valenciennois
- La Voix du Nord

**Article 11 :** Un avis au public sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et a minima dans les 47 communes membres de l'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et, à l'article 10, seront respectivement justifiées par une attestation de parution et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et les maires des 47 communes membres de l'agglomération.

Cet avis mentionné ci-dessus sera mis en ligne sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

**Article 12 :** Conformément aux articles R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffrey Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à la saisine du Tribunal Administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de La Porte du Hainaut. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours, le silence du Président de La Porte du Hainaut vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

**Article 13 :** Au terme de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois minimum et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans les mairies des 47 communes membres.

**Article 15 :** Le Président de la Communauté de l'Agglomération de La Porte du Hainaut et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service urbanisme et connaissance des territoires)
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'agglomération de La Porte du Hainaut
- Messieurs CANDELIER et BERNARD, respectivement Commissaire Enquêteur et Commissaire Enquêteur suppléant

Le  
Signature (s'il y a lieu)

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire  
par affichage  
en date du  
et dépôt en Sous-Préfecture  
en date du

Le Président

Par délégation  
La Directrice Juridique  
Cécile LINQUETTE

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.